MAIRIE DE BANDOL 83150
SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE N° 1110

TEMPORAIRE

LIVRAISONS DE BÉTON ET MATÉRIAUX
543, CHEMIN DE LA GARDUÈRE
LAFARGE BÉTON – SIMC - MTP

PROROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU Notre arrêté n°1058 du 06/10/2026 relatif aux livraisons précitées en entête,
VU Le permis de construire n°083009 25 00025 délivré le 10/09/2025 par la commune de Bandol
VU la demande de prorogation du 26 Octobre 2026 de Mme Dalila AYADI (courriel : dalila.ayadi@hotmail.fr) pour les sociétés LAFARGE BETON – SIMC – MTP,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : **LES MESURES DE NOTRE ARRÊTE N°1058 DU 06/10/2026** concernant le passage des véhicules poids-lourds des entreprises précitées dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes,

SONT PROROGÉES JUSQU'AU :

VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le 29 OCT. 2026

MAIRIE DE BANDOL
VAR

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

Réf : AP/NM.